

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP SÉANCE DU 12 JANVIER 2018

Nombre de membres en exercice composant le conseil	30
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres représentés	7
Total des membres ayant voix délibératives	23



N°	Intitulé
2018-01	Approbation des PV des Conseils d'Administration du 10 novembre et du 15 décembre 2017
2018-02	Avis sur les projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projet Région 2018 – Volet Recherche
2018-03	Avis sur les projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projet Région 2018 – Volet Enseignement supérieur
2018-04	Approbation de modifications à la campagne de poste BIATSS 2018 suite au mouvement interne
2018-05	Approbation de la signature d'une convention de relations internationales
2018-06	Approbation de la signature d'une convention de constitution et d'adhésion au groupement de commandes relatives aux fournitures, consommables et petits équipements de bureau et de papier et d'enveloppes.

DÉLIBÉRATION N°2018-01 PORTANT APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 NOVEMBRE ET DU 15 DÉCEMBRE 2017.

ENSEIRB
MATMECA

ENSEGID

ENSCBP

ENSTBB

ENSC

ENSGTI

ISABTP

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Article 2

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Article 3

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



DÉLIBÉRATION N°2018-02 PORTANT AVIS SUR LES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET RÉGION 2018 – Volet Recherche.

ENSEIRB
MATMECA

ENSEGID

ENSCBP

ENSTBB

ENSC

ENSGTI

ISABTP

LA PREPA DES INP

écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;

Considérant l'avis favorable du conseil scientifique du 10 janvier 2018 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :



Article 1

Les projets proposés dans le cadre de l'appel à projet ESR 2018 de la région Nouvelle-Aquitaine (volet Recherches) suivants reçoivent un avis favorable à l'unanimité :

- « PAGAN : développement d'émetteurs RF à haut rendement en technologie GaN » ;
- « PA-Connectivity » ;
- « Guide d'ondes plastiques pour applications spatiales en bande Ku et Ka » ;
- « Caractérisation haute résolution des sols par méthodologie intégrée » ;
- « Etude de l'impact des gouttes de pluie sur les vagues par la simulation numérique » ;

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



E N S E I R B
M A T M E C A

E N S E G I D

E N S C B P

E N S T B B

E N S C

E N S G T I

I S A B T P

LA PREPA DES INP

écoles partenaires

DÉLIBÉRATION N°2018-03 PORTANT AVIS SUR LES PROJETS RETENUS
DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET RÉGION 2018 – Volet
Enseignement supérieur.

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;

Considérant l'avis favorable du conseil des études du 11 janvier 2018 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les projets proposés dans le cadre de l'appel à projet ESR 2018 de la région Nouvelle-Aquitaine (volet Enseignement supérieur) suivants reçoivent un avis favorable à l'unanimité :

- « La cognitive par la pratique : valises pédagogiques » ;
- « Développement de procédés durables : eco-extraction de molécules d'intérêt alimentaire et non alimentaire par CO₂ supercritique »
- « Robocup »

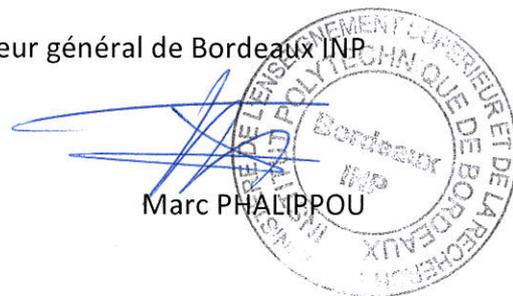
Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



DÉLIBÉRATION N°2018-04 PORTANT APPROBATION DE MODIFICATIONS À LA
CAMPAGNE DE POSTES BIATSS 2018 SUITE AU MOUVEMENT INTERNE.

ENSEIRB
MATMECA

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;

ENSEGID

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifié ;

ENSCBP

ENSTBB

ENSC

Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;

ENSGTI

ISABTP

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;

LA PREPA DES INP

écoles partenaires

Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur ;

Vu la délibération n°2017-45 prise par le Conseil d'Administration de Bordeaux INP lors de la séance du 18 octobre 2017 portant approbation de la campagne d'emploi BIATSS 2018 ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 11 janvier 2018 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Suite au mouvement interne des personnels BIATSS, la modification des affectations suivantes est approuvée à l'unanimité :

- ADT (BAP J) affecté à l'ENSCBP / Scolarité
- TECH (BAP J) affecté à l'ENSEIRB-MATMECA / Département Télécom.

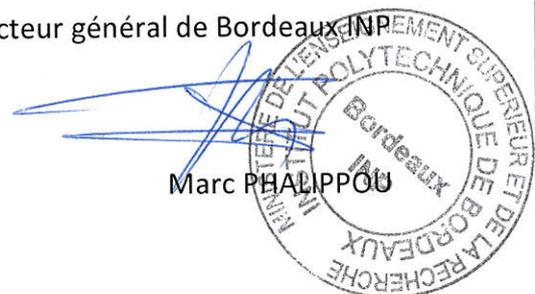
Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



DÉLIBÉRATION N°2018-05 PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE RELATIONS INTERNATIONALES

ENSEIRB
MATMECA

ENSEGID

ENSCBP

ENSTBB

ENSC

ENSGTI

ISABTP

LA PREPA DES INP

écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La signature de la convention d'accord de coopération entre l'Université Fédérale du Paraná (Brésil) et Bordeaux INP, annexée à cette présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





PROTOCOLE DE COOPERATION

ENTRE

L'UNIVERSITE FEDERALE DO PARANA,
BRESIL

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX,
FRANCE

L'UNIVERSITE FEDERALE DO PARANADO PARANA, ci après désignée comme **UFPR**, adresse, na Rua XV de Novembro, 1299 CEP 80.060-000 Curitiba PARANA Brésil, et représentée par son Recteur, Professeur, Ricardo Marcelo Fonseca,

Et

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX, FRANCE, ci après désigné comme **BORDEAUX INP**, adresse, 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33 402 Talence Cedex, représenté par son Directeur Général , Monsieur Marc PHALIPPOU,

reconnaissent et renforcent leur intérêt mutuel par le moyen de ce Protocole de Coopération, dans la forme qui suit :

I. L'OBJET

L'objet de cette coopération est de :

- a) promouvoir l'intérêt des activités d'enseignement et de la recherche des deux institutions ;
- b) faire avancer la compréhension des questions techniques, sociales, culturelles et des traditions des deux pays.

II. ACTIVITÉS

Pour atteindre ces objectifs les participants sont d'accord pour :

- a) promouvoir les échanges académiques à travers l'invitation de chercheurs de l'établissement partenaire

PROTOCOLO DE COOPERAÇÃO

ENTRE

A UNIVERSIDADE FEDERAL DO PARANA,
BRASIL

E

O INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX,
FRANÇA

A **Universidade Federal do PARANA** doravante denominada **UFPR**, com sede na Rua XV de Novembro, 1299 CEP 80.060-000 Curitiba PARANA, Brasil, neste ato representada por seu Reitor, Profesor Ricardo Marcelo Fonseca,

E

o **INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX** (France) doravante denominada **Bordeaux INP**, com sede 1 av. Du Dr Albert Schweitzer 33402 TALENCE Cedex neste ato representada por seu Diretor-Geral Marc PHALIPPOU ,

, reconhecem e fortalecem o seu interesse mútuo por meio deste protocolo de cooperação, na forma que segue:

1ª – OBJETO

O objeto da cooperação é

- a) promover o interesse de actividades de pesquisa e de ensino de duas instituições
- b) avançar a compreensão das questões técnicas, sociais, culturais e tradições dos dois países

II. ACTIVIDADES

Para atingir estes objetivos, os participantes concordaram em:

- a) promover o intercâmbio acadêmico através do convite de pesquisadores do parceiro Universidade

pour des programmes de courte durée ;

- b) promouvoir les échanges d'étudiants d'un ou deux semestres ;
- c) recevoir des étudiants de l'établissement partenaire et participer au co-encadrement de thèses ;
- d) organiser des tables rondes, des conférences et des meetings sur les thèmes de recherche communs ;
- e) développer des programmes de recherche conjoints par le moyen de conventions et contrats spécifiques ;
- f) échanger des informations sur le développement de l'enseignement et de la recherche dans chacun des établissements ;
- g) considérer le présent accord comme le document parent. Les modalités et les domaines spécifiques de coopération feront l'objet de protocoles particuliers, annexés au présent accord.

III. RESSOURCES FINANCIÈRES

Les deux établissements s'efforceront d'obtenir des fonds (fondations, agences gouvernementales et d'autres) pour le financement de cette coopération.

IV. COORDINATION

Chaque établissement désignera un représentant, chargé de l'application de ce protocole de coopération. Il aura à charge d'agir comme contact préférentiel pour les activités individuelles ou de groupe, planifier et coordonner toutes les actions dans son établissement et suivre les actions de l'établissement partenaire. Les deux représentants devront se rencontrer pour évaluer les actions exécutées et proposer des actions futures.

V. DURÉE DE L'ACCORD

Ce protocole de coopération est valable par 5 (cinq) ans et prend effet à partir de la dernière date de signature. Il peut être modifié par voie d'avenant ou annulé, par notification préalable de 6 (six) mois, sans préjudice des activités

para programas de curta duração

- b) promover o intercâmbio de alunos de um ou dois semestres em um sistema de transferência de crédito. Para este tipo de intercâmbio, os alunos vão pagar taxas de matrícula na sua instituição de origem. Eles serão isentos na instituição anfitriã. No entanto, eles terão que pagar custos relacionados com a segurança social, bem como as taxas de atividades extracurriculares (esportes, associações,...)
- c) receber alunos do parceiro de Universidade e participar na co-supervisão de teses
- d) Organizar mesas-redondas, conferências e reuniões sobre temas de investigação comum
- e) desenvolver programas conjuntos, pesquisa por meio de acordos e contratos específicos;
- f) Intercâmbio de informações sobre o desenvolvimento do ensino e investigação em cada uma das universidades;
- g) Considere este acordo como o documento-pai. Os termos e as áreas específicas de cooperação será de protocolos específicos, anexados ao acordo.

III. RECURSOS FINANCEIROS

Todos os participantes do programa de intercâmbio devem ser cobertos por seguro médico, durante todo o período no exterior, bem como todos os seguros obrigatórios no país de acolhimento.

As duas instituições concordaram em fazer esforços para obter fundos (fundações, agências governamentais e outros) para o financiamento desta cooperação.

IV. COORDENAÇÃO

Cada Universidade designará um membro, como representante do presente protocolo de cooperação. Essa pessoa será sua responsabilidade de agir como o principal contato para atividades individuais ou em grupo, planejar e coordenar todas as ações em sua instituição e acompanhar as ações da instituição parceira. Os dois representantes reúnem-

entamées.

VI. LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Bordeaux sera saisi.

se para avaliar as ações e propor ações futuras.

V. VIGÊNCIA DO ACORDO

Este protocolo de cooperação terá efeito a partir da data da assinatura e aprovação pelas duas instituições. O acordo é válido por 5 (cinco) anos, prorrogável ou / e alterado por meio de termo aditivo ou cancelada por notificação prévia de 6 (seis) meses, sem prejuízo das atividades começado.

VI. CONTENCIOSO

Qualquer pergunta relacionada com a execução do presente acordo será resolvida amigavelmente pelas duas instituições. E para selar o acordo de em que ambas as partes assinaram este instrumento 2 (duas) ver o mesmo conteúdo e forma, perante as testemunhas abaixo

Pour Bordeaux INP

Talence le
Marc PHALIPPOU,
Directeur Général

Para UFPR

Curitiba
Ricardo Marcelo Fonseca
Reitor

E N S E I R B
M A T M E C A

E N S E G I D

E N S C B P

E N S T B B

E N S C

E N S G T I

I S A B T P

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

DÉLIBÉRATION N°2018-06 PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONSTITUTION ET D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES AUX FOURNITURES, CONSOMMABLES ET PETITS ÉQUIPEMENTS DE BUREAU ET DE PAPIER ET D'ENVELOPPES.

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, notamment son article 25 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La signature de la convention de constitution et d'adhésion au groupement de commandes relative aux fournitures, consommables et petits équipements de bureau et de papiers et d'enveloppes, annexée à cette présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





**CONVENTION DE CONSTITUTION ET D'ADHESION
AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE
AUX**

**1/ FOURNITURES, CONSOMMABLES ET PETITS
EQUIPEMENTS DE BUREAU,**

2/ PAPIERS ET ENVELOPPES

Etablie en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres désignés à l'article 2 du présent document en vue de la passation de deux accords-cadres relatifs aux fournitures suivantes :

1 – Fournitures, consommables et petits équipements de bureau.

2 - Papiers et enveloppes.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et le déroulement de la consultation.

ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, les membres du groupement sont :

- ♦ *L'Université de Bordeaux*, représentée par son Président Manuel TUNON de LARA,
- ♦ *L'Université Bordeaux Montaigne*, représentée par sa Présidente Hélène VELASCO-GRACIET,
- ♦ *Bordeaux INP*, représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR

L'Université de Bordeaux est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.
Le siège de l'Université de Bordeaux est situé : 35, place Pey Berland 33000 - BORDEAUX.
Elle est représentée par son Président Manuel TUNON DE LARA.

ARTICLE 4 - DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'à la fin de l'exécution des accords-cadres.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

5.1 - ADHESION ET RETRAIT AU GROUPEMENT

Chaque membre donne son accord de principe écrit d'adhésion (lettre d'intention) au plus tard le 1^{er} décembre 2017 afin de permettre la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans les délais prévus.
Chaque membre adhère au groupement après signature de la présente convention par son représentant habilité.
Chaque membre adresse la convention signée au coordonnateur.

L'adhésion au groupement de commande ne sera définitivement prise en compte qu'à réception de la convention dûment signée par les membres intéressés.

Aucune nouvelle adhésion ne pourra avoir lieu dès le lancement de la consultation et en cours d'exécution des accords-cadres faisant l'objet de la présente convention.

5.2 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Le coordonnateur est le Pouvoir Adjudicateur mandaté par l'ensemble des membres du groupement pour les opérations précédant la notification des accords-cadres.

La signature et la notification des accords-cadres relèvent de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Chaque membre du groupement a la charge, pour ce qui le concerne, de s'assurer par la suite de la bonne exécution technique et financière des accords-cadres, dont leurs éventuelles reconductions, avenants, ainsi que les réclamations et actions en justice en cas de litige avec le titulaire.

Le coordonnateur aura quant à lui accès aux statistiques de consommation consolidées, par membre et pour l'ensemble du groupement, dans la perspective du renouvellement des accords-cadres selon une configuration identique.

5.3 - MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

L'Université de Bordeaux, en sa qualité de coordonnateur, est notamment chargée d'exécuter les missions suivantes, pour la passation des deux accords-cadres :

- Phase « amont de la consultation » :
 - Définition et recensement des besoins ;
 - Définition de la stratégie d'achat ;
 - Choix de la procédure ;
 - Mise en place du calendrier de passation.

- Phase « consultation » :
 - Rédaction du dossier de consultation ;
 - Rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
 - Réponses aux demandes de précisions des candidats ;
 - Réception et ouverture des candidatures et des offres ;
 - Analyse des offres ;
 - Elaboration du rapport d'analyse des offres ;
 - Information des candidats non retenus ;
 - Information des membres du groupement, relative aux résultats de l'analyse des offres.

Dès l'envoi de cette dernière information, la mission du coordonnateur du groupement sera considérée comme achevée. Les démarches postérieures, notamment celles relatives à la notification des accords-cadres, à leur exécution et à leur suivi, relèvent de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

5.4 - MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Pour chacun des deux accords-cadres, chaque membre du groupement s'engage à :

- Fournir au coordonnateur un descriptif précis de ses besoins ;
- Communiquer le volume estimatif des dépenses annuelles réalisées ;
- Communiquer toutes les informations nécessaires à la rédaction des pièces des accords-cadres ;
- S'assurer de l'exécution des marchés ;
- Le cas échéant, permettre aux représentants de leur établissement de participer aux réunions organisées par le représentant de l'établissement coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;
- Régler les dépenses auprès du Titulaire : chaque membre règle, pour ce qui le concerne, directement ses factures au Titulaire en fonction des références et quantités qu'il a commandées.

5.5 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Chacun des membres s'engage à verser à l'Université de Bordeaux une contribution s'élevant à 2 % du montant annuel des dépenses associées à leur engagement au titre du groupement de commande, du fait des missions exercées par le coordonnateur pour leur compte.

5.6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

6.1 - PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La consultation est lancée sur le fondement de l'appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015.

Calendrier prévisionnel de la consultation :

MISSION	PERIODE
Recensement du besoin et Rédaction du DCE	1 ^{er} Septembre 2017 à Mi-Décembre 2017
Publication	Mi-Décembre 2017
Remise des offres	Mi-Janvier 2108
Analyse des offres	Mars 2018
Information des membres relative aux offres retenues	3 Avril 2018
Notification de l'accord-cadre	Mi-Avril 2018
Déploiement	Mi-Avril 2018 à Juin 2018
Début d'exécution de l'accord-cadre	Mi-Juin 2018

En cas d'évolution du calendrier ci-dessus, les membres seront tenus informés sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant à la présente convention.

6.2 - CARACTERISTIQUES DES ACCORDS-CADRES

- a) L'accord-cadre relatif aux fournitures, consommables et petits équipements de bureau fera l'objet de 2 lots et s'exécutera à la survenance du besoin comme suit :
- Lot 1 : fournitures, consommables et petits équipements de bureau,
 - Lot 2 réservé au secteur adapté/protégé : boîtes à archives.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de trois (3) ans et reconductible tacitement pour une (1) année supplémentaire.

- b) L'accord-cadre relatif à la fourniture de papiers et d'enveloppes se décompose en 3 lots :
- Lot 1 : fourniture à la survenance du besoin de papiers reprographie blanc et couleur, recyclé et labellisé,
 - Lot 2 : fourniture à la survenance du besoin de papiers spécifiques pour équipements de reprographie haut volume,
 - Lot 3 : fourniture à la survenance du besoin d'enveloppes passant en machines de reprographie haut volume (à l'exclusion des enveloppes kraft à soufflet ne passant pas en machine).

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de trois (3) ans et reconductible tacitement pour une (1) année supplémentaire.

6.3 – INFORMATION SUR LE CHOIX DES OFFRES

L'analyse des offres et la production du rapport d'analyse des offres seront réalisées par le coordonnateur du groupement, qui informera les autres membres du groupement des résultats de l'analyse des offres.

ARTICLE 7 - EXECUTION DES ACCORDS-CADRES

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des accords-cadres.

Chaque membre du groupement est l'interlocuteur du Titulaire de l'accord-cadre qu'il a signé pour tout litige survenant dans l'exécution.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS

Chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.
Elle est établie en un exemplaire original.